

Le 14 Septembre 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 19 Septembre 2023 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 19 Septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Dix Neuf Septembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BOUVET Tony, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : BERTHAULT Julien pouvoir à SOULIER Karine, CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle, COIRARD Michel pouvoir à VILLIERS Claudine, LORMOIS Frédéric pouvoir à MOISY Thierry, MEGESSIER Christelle pouvoir à BAADER Daniel.

Secrétaire de séance : DE LA RUE DU CAN Sylvie

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Concernant l'organisation d'un chantier jeunes.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Syndicat de Gendarmerie

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille

Délibération n° 068/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 04-2023 en date du 09 mars 2023 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame Karine SOULIER, Maire-Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille lors de la fusion des Syndicats de Gendarmerie de Neuvy-Le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre les statuts ont été rédigés sans prévoir de participation communale des communes membres du Syndicat ;
- Cette modification porte sur la modification de la rédaction de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille comme suit : « la participation aux charges de fonctionnement du Syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3 € par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical. »
- Que la création de cette participation vise à créer de la trésorerie pour le Syndicat afin de financer les importants travaux d'extension de la Brigade de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et la construction de 6 unités de logements ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille comme exposée ci-dessous :
« la participation aux charges de fonctionnement du Syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3 € par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical. »
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Tarifs des chambres logement de la Poste et Résidence des apprentis

Délibération n° 069/2023

Madame Karine SOULIER, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la commission des projets économiques s'est réunie le 30 août 2023 et a travaillé notamment sur le montant des loyers pour le logement de la poste et de la résidence des apprentis.

La commission a pris en considération le coût des travaux réalisés pour améliorer le confort des locataires et le montant des annuités d'emprunt pour établir le prix du loyer, et les charges réelles payées sur l'année passée pour le montant des charges à répartir.

La commission propose un tarif différent en fonction de la superficie de la chambre.

Le prix du loyer sera révisé chaque 01 Janvier et indexé sur l'indice IRL 2^{ème} trimestre, les charges seront révisées une fois par an, le 1^{er} Avril.

Adresse N° de chambre	Prix du loyer	Charges	Prix total
Logement de la Résidence			
4 Place de la République Chambres 1-4-5	250€	115€	365€
4 Place de la République Chambre 2 et 3	225€	115€	340€
Logement de la Poste « L'annexe »			
7 Place de la République - Chambres	150€	150€	300€
7 Place de la République – ancienne salle à manger	170€	150€	320€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les prix des loyers comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location. Il est précisé que les tarifs sont fixés par chambre et qu'il ne sera donc pas nécessaire de délibérer à chaque arrivée d'un nouveau locataire.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Décision budgétaire modificative N°2

Délibération n° 070/2023

Madame la Maire-Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section d'investissement.

Les opérations (117 Les Êtres) et (120 Tiers Lieux) seront diminuées de 40 000€ (travaux non réalisés), ainsi que le chapitre des dépenses imprévues (020) qui sera diminué de 6000€ soit un total de 46000€, pour permettre d'augmenter les opérations (038 Voirie) (107 Achat de matériels) et (118 Restaurant) qui nécessitent plus de dépenses que prévues.

Ces dépenses supplémentaires sont dues au fait que des travaux ont été rajoutés après le vote du budget :

- 038 Voirie (Facture SIEIL payée début 2023 sans connaissance du devis),
- 107 Achat de matériels (Disque dur multimédia, Poulailler et enclos jardin pédagogique)
- 118 Restaurant (Compteur EDF, travaux de peinture, Décoration du bar, travaux supplémentaires suite au Consuel électrique...).

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-038 : Travaux de voirie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041642-117 : Les Etres	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-120 : TIERS LIEUX	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-107 : Achat de matériels	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-120 : TIERS LIEUX	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-118 : Restaurant	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	46 000,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser ce virement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Incorporation d'un immeuble sans maître 1 Rue Anatole France

Délibération n° 071/2023

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs,

Vu l'arrêté municipal du 5 Juin 2023 constatant la vacance d'un immeuble

Vu les avis publiés sur : la Nouvelle République en date du 1^{er} Juillet 2021 et du 30 Janvier 2023, Terre de Touraine en date du 30 Janvier 2023,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Madame la Maire-Adjointe informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble situé 1 rue Anatole France 37370 Saint-Paterne-Racan (**références cadastrales : A 1503**) ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Elle indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Modification des tarifs communaux

Délibération n° 072/2023

Lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, la délibération n° 117 regroupait tous les tarifs communaux sur la régie principale.

Suite à une modification organisationnelle, il est nécessaire de changer certains intitulés et d'en rajouter d'autres.

Les tarifs communaux s'appliqueront comme suit :

Mairie

Produit	Prix	Produit	Prix
Photocopie A4 recto	0,20 €	Barrière Vauban (/jour/barrière)	2,50 €
Photocopie A4 recto verso	0,40 €	Grille d'exposition (/jour/grille)	2,50 €
Photocopie A3	0,40 €	Container à déchets (/jour/container)	4,00 €

Photocopie A4 recto couleur	0,30 €	Tracteur avec chauffeur (/heure)	45,00 €
Photocopie A3 recto couleur	0,60 €	Remorque (/heure)	6,00 €
Tirage plan cadastre (A4)	0,20 €	Epareuse (/heure)	52,80 €
		Heure : mise à disposition un agent technique	15,00 €
Statue de Racan	20,00 €	Vente de bois charbonnette/bois blanc, le stère	20,00 €
		Vente de bois de chauffage, le stère	50,00 €
Capture Chien	100,00 €	Broyat, le mètre cube	10,00 €
Nuitée / chien	50,00 €		
		Ancienne mairie (matinée)	10,00 €

Multimédia et Espace Gabriel

Multimédia	Salle		Salle + matériel*		Capacité	Capacité avec tables
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée		
Salle de conférence (100 m ²)	70 €	120 €	90 €	160 €	96	50
Salle conférence 1	50 €	80 €	70 €	120 €	45	30
Salle conférence 2	40 €	60 €	60 €	100 €	35	20
Salle réunion	30 €	40 €	50 €	80 €	20	12
Salle informatique			90 €	160 €	11	
Salle associative	40 €	60 €	60 €	100 €	30	20
Espace de Télétravail	5 €	10 €				

Centre Gabriel	Journée	Week-end
Salle Polyvalente	150 €	200€
Salle Polyvalente + Cuisine	200 €	270 €
Salle Polyvalente + Cuisine + Vaisselle	250 €	320 €
Forfait vin d'honneur (Salle + Bar + Verres) Matinée ou après-midi	80 €	
Forfait chauffage du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	25 €	

Concernant le multimédia, les associations communales bénéficient d'une utilisation gratuite par an. Les clés pour la Salle des Fêtes sont remises le vendredi à 14 heures et devront être remises le lundi matin. Trois chèques de cautions seront déposés : location 400 € ménage 100 € Tri sélectif 50€.

Droit de place pour les CFI (Citoyens Français Itinérants)

Redevance forfaitaire	par caravane et par semaine	5 €
Occupation sans droit ni titre	astreinte par jour et par famille	2 €

Espace Multimédia – Tarifs des abonnements et consommables

LES ABONNEMENTS AUX ATELIERS	Participation
1 Mois	10.00 €
6 Mois	50.00 €
1 an	80.00 €
LES CONSOMMABLES	
Edition Page A4 noir & blanc	0.20 €
Edition Page A4 couleur	0.30 €
Edition Page A3 noir & blanc	0.40 €
Edition Page A3 couleur	0.60 €
A4 Plastifiée	0.40 €
A3 Plastifiée	0.60 €

Cotisation individuelle des lecteurs pour la bibliothèque

	Inscription annuelle (de date à date)	
	Adulte tarif plein	6 €
Habitant de la C C Gatines Racan	Adulte tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi, assistantes maternelles.	Gratuit
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	Gratuit
	Collectivités éducatives et sociales (1 carte par classe ou groupe assimilable, soumise à signature d'une convention, conditions d'accueil au cas par cas) : classes maternelles, élémentaires et collège de la C C Racan, Maison familiale	Gratuit

	rurale, centres de loisirs, Ram et structures assimilées, associations sociales et culturelles.	
Hors C C Gatines Racan	Adulte tarif plein	8 €
	Adulte tarif réduit : Lycéens, Etudiants, Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API), demandeurs d'emploi,	2 €
	Enfants et jeunes (0 à 17 ans)	2 €
	Inscription pour une courte durée (carte limitée à 2 mois)	2 €

Prix des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Taille de l'encart	Prix
50 x 90 mm	108,00 € TTC
90 x 100 mm	216,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Octobre 2023 comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Régie mixte pour le restaurant « l'Archipel »

Pas de délibération, juste une information.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° 073/2023

Madame la Maire-Adjointe rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la Maire-Adjointe expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du contrat du poste de chargé de mission pour poursuivre le projet de création de tiers lieux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois suite à un accroissement saisonnier d'activité lié à la faisabilité d'un tiers lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un emploi non permanent, relevant du grade de rédacteur, de chargé de missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35h à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée maximale de trois mois.
- fixer la rémunération par référence à l'indice brut 452 indice majoré 396 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Présents : 13	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Arrivée de Monsieur le Maire, *Éric LAPLEAU* à 20h00.

Création de postes d'agents non titulaires pour besoins occasionnels

Délibération n° 074/2023

Monsieur le Maire expose que les recrutements d'agents en contrat de droit public dans certains services nécessitent une réactivité et une adaptabilité quotidienne ne permettant pas à l'assemblée délibérante de se réunir. Les agents communaux réalisent dorénavant de nombreux travaux dans les locaux communaux et le service périscolaire a un besoin permanent d'un nombre d'agent constant pour maintenir un taux d'encadrement suffisant. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibérer pour la création de postes dans les services concernés qui seront ouverts selon les besoins des services. Ces postes seront pourvus ou non au cours de l'année.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires disponibles sur le budget 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-104 du 19 Octobre 2017, modifié par la délibération du 14 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023-2024 dans les services suivants :

- Filière Technique : 2 agents techniques

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ces agents percevront tous les avantages inhérents à leur fonction et à leur grade que les agents du même grade.

Monsieur Le Maire précise que la décision sera prise avec les élus référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Octobre 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Présents : 14	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Convention parking Bus Transdev

Délibération n° 075/2023

Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'occupation du Parking des Sports par les bus de l'entreprise Transdev Touraine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu le projet de la convention d'autorisation d'occupation du Parking des Sports par les bus de l'entreprise Transdev Touraine

Madame le Maire-Adjoint expose que la société Transdev a sollicité la Commune de Saint-Paterne-Racan pour déplacer le stationnement des véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation de la Délégation de Service Public (DSP) et du marché de transport scolaires qui lui est confiée.

A ce jour, 9 véhicules sont stationnés sur un terrain de la Commune, rue Maréchal Leclerc. L'augmentation du nombre de circuits générant un stationnement de 2 à 5 véhicules supplémentaires, dont les conducteurs sont tous domiciliés dans un périmètre géographique proche de la Commune de Saint-Paterne-Racan, ce parking est devenu trop petit.

La Commune de Saint-Paterne-Racan possède un terrain viabilisé pour le stationnement et les manœuvres des poids-lourds nommé « parking des sports », cadastré section A 1954 et A 1955. Il est proposé de mettre à disposition de Transdev Touraine une partie de ce parking, d'une surface d'environ 1 500 m² afin de stationner les véhicules nécessaires à l'exploitation de la DSP et des marchés scolaires sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve cette convention pour que l'entreprise Transdev Touraine stationne ses bus sur le Parking des Sports.
- Donne pouvoir à Monsieur Éric LAPLEAU, Maire de la commune, pour signer la convention d'occupation du Parking des Sports,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Présents : 14	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Sinistre sécheresse sur les constructions

Nous avons reçu, de la part de nos administrés, plus d'une dizaine de courriers mentionnant des dégradations sur la structure de leur habitation, liées sans nul doute à la sécheresse dans leurs biens immobiliers. Des habitants âgés ou non informés n'ont pas contacté la Mairie pour déposer une demande.

La Commune de Saint-Paterne-Racan avait déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L.125-1 du code des assurances pour le phénomène de Sécheresse-réhydratation des sols qui est survenu sur le territoire communal durant l'année 2022.

Par arrêté du 21 Juillet 2023, le Ministre de l'Intérieur et de l'outre-mer a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour le territoire de la Commune de Saint-Paterne-Racan. Les habitants ont 30 jours pour déclarer les sinistres auprès de leur assurance.

Lettre Catastrophe Naturelle : Modèle lettre à envoyer, à votre compagnie d'assurance, en recommandé avec Accusé Réception (lettre à envoyer dans les 30 jours suivant la parution dans le Journal Officiel de l'arrêté de Catastrophe Naturelle concernant votre commune)

Nom, prénom, adresse... à Monsieur le directeur de (votre assurance) Adresse assurance...

Objet : Arrêté de Catastrophe Naturelle pour la commune de....(nom de votre commune)

Monsieur le directeur,

Suite à la parution dans le Journal Officiel du de l'Arrêté portant reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle, pour la période du.....au..... dans le département d'Indre et Loire, et notamment concernant la commune de... (nom de votre commune) :

Je vous demande par la présente de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin que je puisse bénéficier, conformément à la loi, des avantages liés à l'application de cette mesure, et notamment de l'indemnisation des travaux indispensables pour la remise en état de mon habitation.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Monsieur le directeur, de bien vouloir croire à l'assurance mes sentiments les meilleurs.

Fait à, le signature

Les habitants qui souhaitent être aidés sur leur dossier, peuvent contacter l'Association ASSIL qui constituera et suivra le dossier du début jusqu'à la fin. L'adhésion est de 30 €.



A.S.S.I.L.

**Association des Sinistrés Sécheresse
d'Indre et Loire**

Brigitte SIMON

assil.bsimon@gmail.com

07 82 61 95 37

ASSIL Maison des associations
12 rue de Joué
37170 Chambray-Lès-Tours

asso.assil37@gmail.com
06 36 48 83 95
Blog : <http://assil37.blog.free.fr>

Adhésion aux Associations des Sinistrés Sécheresse

Délibération n° 076/2023

L'association des sinistrés de la sécheresse d'Indre-et-Loire a été créée en octobre 2004. Association loi 1901 à but non lucratif, l'ASSIL apporte un soutien auprès des compagnies d'assurances, des experts, des entreprises ainsi que le suivi des travaux en SAV pendant la garantie décennale.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association pour un montant de 30 € par an.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à l'ASSIL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

Décide d'adhérer à l'association des sinistrés de la sécheresse d'Indre et Loire pour un montant de 30 € par an ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion à l'association. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

Présents : 14	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Adhésion à l'association des Communes en zone argileuse d'Indre et Loire

Délibération n° 077/2023

Afin de soutenir l'ASSIL, 33 maires de communes sinistrés se sont regroupés depuis mars 2006 en association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire. Le but de cette association est la défense des communes et de leurs habitants

faces aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses. La présidence en est assurée par Mr Christian GATARD (maire de Chambray les Tours).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association pour un montant de 20 € par an.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer aux réunions.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à l'Association des Communes en zone argileuse d'Indre et Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'adhérer à l'association des Communes en zone argileuse d'Indre et Loire ;

Désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant ultérieurement.

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion à l'association. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

Présents : 14	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Renouvellement chantier Jeunes pour les vacances de la Toussaint 2023

Délibération n° 078/2023

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un nouveau chantier jeune, à destination des adolescents âgés de 15 à 17 ans de Saint-Paterne-Racan et des communes limitrophes. Elle indique que l'organisation de ce chantier jeunes nécessitera la mise en place d'une convention de bénévole / collaborateur occasionnel avec les jeunes, et l'accord de leurs parents. Les jeunes participeront à de petits travaux sur la commune (peinture, bricolage et jardinage), en contrepartie du versement de bons d'achats utilisables au Super U de Neuillé Pont Pierre, au E. Leclerc de Château du Loir ou dans un magasin de sport, à hauteur de 5 € nets par heure, soit **15 € par matinée, soit 60 € maximum**, par jeunes.

Il est envisagé de faire appel à **8 jeunes du 23 au 27 octobre 2023, sauf le 25 octobre 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place d'un chantier jeunes selon les conditions mentionnées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer une convention de bénévole avec chaque jeune qui sera retenu.

Présents : 14	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction, rue Descartes pour 78 000 €
- Diverses parcelles à bâtir, La Petite Garenne pour 28 000 €

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 17 Octobre 2023.**

- **La séance est levée à 21h25.**